
Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 13 janvier 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 13 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 207;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9752_t1_0207_0000_4

Fichier pdf généré le 07/07/2020

aimons à faire, dans nos temples, de cette sublime Constitution que vous donnez à la France, rappelle au cœur de l'homme cet amour de la justice, ces sentiments de fraternité, qui avaient été affaiblis, mais non pas effacés par nos folles institutions. Nos frères sortent de ces instructions plus reconnaissants envers l'Être suprême, plus disposés à remplir toutes leurs obligations sociales, et plus attachés à des pasteurs véridiques, qui, en ne cessant de leur retracer leurs devoirs, ne craignent pas de leur faire connaître leurs droits, qu'ils ont trop longtemps ignorés.

« O vous donc, ministres d'une religion dont les maximes condamnent si hautement votre conduite; vous qui avez tant de fois calomnié le peuple et qui le craignez aujourd'hui, ou qui feignez de le craindre, apprenez à le connaître. Le peuple n'est que trop confiant; traitez loyalement avec lui, et il sera tout à vous; mais craignez de le tromper; quelque ignorant qu'il vous paraisse, on ne le trompe pas deux fois impunément. Mais plutôt, revenez à votre devoir: consolez la religion, rassurez la patrie; ou si vous ne vous sentez plus dignes de vos places, hâtez-vous d'en descendre et de les abandonner à d'honnêtes citoyens qui, moins égoïstes que vous, travailleront avec courage au maintien et à l'affermissement de la Constitution, de ce nouvel ordre de choses qui va tout purifier et tout régénérer, qui va rendre à la morale toute sa force, assurer à la religion sa véritable splendeur, et faire goûter aux habitants de ce superbe empire le bonheur auquel la nature les avait si visiblement destinés.

« Ce onzième jour de décembre, mil sept cent quatre-vingt-dix.

« *Signé*: Vaugeois, desservant du Mesnil-Simon; J.-L. Fournier, curé de Berchères-sur-Vègres; Garnier, curé de la Ville-Évêque; Mauduit, curé de Boissets; Collard, vicaire de Bu; J.-P. Querrière, curé de Saint-Sulpice de la Haye-sur-Vègres. »

M. l'abbé de Villebannois. Il est inutile de fatiguer l'Assemblée d'adresses supposées, probablement aussi fausses que celle de la communauté de Saint-Sulpice.

M. le Président. Il ne faut pas dire que l'adresse de la communauté de Saint-Sulpice soit supposée. Elle n'est point fausse, parce qu'il n'y en a pas eu qui fut envoyée par cette communauté. C'est moi-même qui ai pris note de l'adresse à laquelle il est fait allusion; j'ai dit que les prêtres habitués de Saint-Sulpice avaient envoyé une députation; que cette députation était chargée d'une adresse pour l'Assemblée. Ces faits-là sont vrais; l'adresse est souscrite, elle n'est donc pas fausse et je n'ai jamais parlé de la communauté de Saint-Sulpice. (*Applaudissements.*) Je n'aurais certainement pas, d'ailleurs, fait connaître ce document à l'Assemblée avant de m'être assuré de son authenticité. (*Applaudissements.*)

Un membre demande l'impression de l'adresse des curés et vicaires de campagne d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise.

(Cette motion est adoptée.)

Un de MM. les secrétaires fait ensuite lecture des adresses suivantes :

Adresse du sieur Fontaine, vicaire d'Ambiain-

ville, département de l'Oise, dans laquelle il expose les motifs de son entière adhésion à la constitution civile du clergé.

Adresse des ferblantiers de Paris, contenant une pétition contre le privilège obtenu en 1787, par le sieur Argan, pour une fabrication de lampes.

Adresse des administrateurs du district de Billoin; ils informent l'Assemblée des adjudications qu'ils ont faites des biens nationaux, à un prix beaucoup plus considérable que celui des évaluations.

M. Roger. Messieurs, je suis chargé de vous présenter une adresse des sous-officiers et soldats du régiment de Touraine, en garnison à Montauban. Elle est très propre à dissiper les soupçons qu'on a tâché de répandre sur les vertus patriotiques de ces braves militaires.

Voici ce document (1):

« Le régiment de Touraine ne peut se voir, sans douleur, accuser au sein même de votre auguste Assemblée. Les inculpations qu'on s'est permises contre lui peuvent laisser, chez les personnes mal informées, des impressions funestes à son honneur. Ce serait pour lui le regret le plus cruel, que l'Assemblée pût douter un moment de ses principes. Il n'oubliera jamais que c'est à l'aide des calomnies et des insinuations les plus perfides, qu'on a rendu des soldats infortunés victimes des passions des uns et des égarements des autres. Dès les premiers jours de la Révolution, il s'est déclaré hautement le partisan le plus zélé de la Constitution; il a juré de la défendre ou de mourir: les menaces, les entraves, la séduction n'ont pu un moment ébranler ses principes, et n'ont servi qu'à développer son patriotisme et sa fermeté.

« M. Feydel (sûrement trompé par des malintentionnés) l'accuse d'avoir maltraité des habitants dans leur propre maison, deux jours après son arrivée dans la ville de Montauban.

« Le régiment de Touraine, qui, dans tous les temps, a su se concilier l'estime et l'amitié des habitants des garnisons où il s'est trouvé, a-t-il pu mériter ce reproche dans la ville de Montauban? Les malheurs de cette ville, ses dangers, ont dû rendre sans doute la vigilance de ce corps plus active, mais ce ne fut jamais un prétexte pour lui de maltraiter même les ennemis de la Constitution.

« On l'accuse, en second lieu, d'avoir maltraité un citoyen de cette ville, dont tout le crime était d'avoir été garde du corps. Il est vrai qu'un soldat garde du corps, plus connu par sa corruption et sa haine pour la Constitution que par la qualité qu'il se donne, insultait dans beaucoup d'occasions les soldats du régiment de Touraine; mais ils ne se sont jamais permis aucune voie de fait contre lui; ils se sont réduits, à son égard, aux sentiments qu'on doit à un ennemi faible et méprisable.

« La ville de Moissac, dit encore M. Feydel, a refusé deux compagnies du régiment, parce qu'elles avaient porté le trouble dans celle de Montauban. Ce refus purement généreux des habitants de Moissac avait une cause plus honorable. Ils sentaient qu'un affaiblissement dans la garnison de Montauban pourrait ramener la scène du 10 mai; ils savaient aussi que ces scènes d'horreur ne pouvaient jamais se répéter aux yeux des soldats de Touraine.

(1) Cette adresse n'a pas été insérée au *Moniteur*.